

Assurances BIAT

Société Anonyme au capital de 22.000.000 Dinars
Siège Social: Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac, 1053, Tunis
Registre du Commerce : B 16063 1997
Matricule fiscal : 601492 D
CNSS : 198406-41

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2016

Messieurs les actionnaires d'Assurances BIAT sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mercredi 1^{er} juin 2016 à 10h au Siège social d'Assurances BIAT sis à Tunis, Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac.

ORDRE DU JOUR :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au titre de l'exercice 2015.
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2015.
3. Approbation des Conventions réglementées par les articles 200 et suivants du Code des sociétés commerciales.
4. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2015.
5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice 2015.
6. Affectation des résultats de l'exercice 2015.
7. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2015.
8. Fixation des allocations servis aux membres du Comité Permanent d'Audit.
9. Nomination d'un Co-commissaire aux comptes.
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition de Messieurs les Actionnaires au Siège Social de la Société dans les délais légaux.

Le Président du Conseil d'Administration

Assurances BIAT

Société Anonyme au capital de 22.000.000 Dinars
Siège Social: Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac, 1053, Tunis
Registre du Commerce : B 16063 1997
Matricule fiscal : 601492 D
CNSS : 198406-41

PROJET DE RESOLUTIONS **A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 1^{ER} JUIN 2016**

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2015 et des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes, approuve : le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les Conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale décide de **répartir le bénéfice net** de l'exercice 2015, qui s'élève à **4 427 804,686 Dinars** majoré du report à nouveau de **94 307,046 Dinars** soit au total **4 522 111,732 Dinars** comme suit :

AFFECTATION DES BENEFICES DE 2015	
Bénéfice Net 2015	4 427 804,686
Report exercice 2014	94 307,046
Total	4 522 111,732
Réserves légales (5%)	226 105,587
1 ^{er} reliquat	4 296 006,145
Réserves Pour Réinvestissements Exonérés (prélevés sur Bénéfices de l'exercice 2015)	2 000 000,000
2 ^{ème} reliquat	2 296 006,145
Fonds social (prélevés sur Bénéfices de l'exercice 2015)	300 000,000
3 ^{ème} reliquat	1 996 006,145
Dividendes à distribuer	1 980 000,000
Report à nouveau	16 006,145

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux **membres du Conseil d'Administration**, pour l'exercice commençant le premier Janvier 2015, des jetons de présence d'un montant brut de **quarante-cinq mille dinars (45 000 TND)**.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux **membres du Comité Permanent d'Audit**, un montant brut de **dix mille dinars (10 000 TND)**, pour l'exercice commençant le premier Janvier 2015, à répartir entre les membres du Comité Permanent d'Audit.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat du **Co-Commissaire aux comptes** arrive à échéance lors de la présente Assemblée, décide de

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Sixième Résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du Procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée en vue d'effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à